

Paris, le 1^{er} Octobre 2021

COMMUNIQUÉ FÉDÉRAL

Décisions sanitaire applicables au sport à partir du 30 septembre 2021

Mesdames et Messieurs,

Voici les déclinaisons sanitaires pour le sport dont nous venons de recevoir ce jour du Ministère,

La pratique associative et dans les équipements sportifs.

Déjà en vigueur pour les adultes, la présentation d'un pass sanitaire devient obligatoire dès 12 ans à compter du 30 septembre 2021 dans les équipements sportifs ainsi que les compétitions.

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire afin de leur laisser le temps de compléter leur schéma vaccinal.

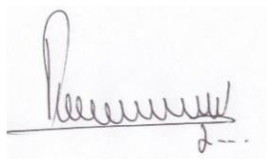
A noter : comme l'a annoncé le Premier ministre, pour les mineurs, les tests PCR et antigéniques resteront gratuits au-delà du 15 octobre.

La mise en œuvre du pass sanitaire permet à l'ensemble des pratiques sportives (avec ou sans contact) et des structures (couvertes ou de plein air) de poursuivre leur activité sans restriction.

Le pass sanitaire permet également aux manifestations sportives d'accueillir du public à jauge pleine dès lors que les spectateurs sont assis, et avec un mètre de distanciation lorsque le public est debout, dans les stades et enceintes sportives.

Enfin, le port du masque n'est pas obligatoire dans les enceintes où le pass sanitaire est requis.

Son usage – sauf lorsque l'on fait du sport – est toutefois conseillé et peut être rendu obligatoire par décision du préfet, de l'organisateur de la manifestation ou de l'exploitant de l'enceinte.



Le Président fédéral
Francisco DIAS